

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Circulaire du 10/02/2021 parue au BO n° 9 du 04/03/2021

1 – Pour qui ?

Le PAI concerne les enfants qui souffrent de troubles physiques ou psychiques évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements de leur accueil à l'école, ou la prise de médicaments sur le temps scolaire souvent accompagnée d'une conduite à tenir en cas d'urgence. A la demande des parents, l'école peut mettre en place un PAI. Le document PAI peut comporter 5 pages, le directeur d'école ou le chef d'établissement ou le centre médico scolaire du secteur (CMS) remet à la famille les pages 1 et 5 seulement.

2 – Comment le mettre en place ? Demande initiale ...

Etape A - La famille

- Complète la partie 1 de la page 1 (renseignements administratifs. Ne pas mettre la photo d'identité à ce stade.
- Si une prise de médicaments est nécessaire, demande à son médecin traitant ou à son spécialiste :
 - o Une ordonnance avec uniquement le/les médicament(s) que l'enfant doit prendre sur le temps scolaire.
 - o Une conduite à tenir en cas d'urgence – page 5 (indications de remplissage sur le document).
- Prépare la trousse au nom de l'enfant avec sa photo – vérifier la date de péremption des médicaments. Faire noter par le pharmacien sur la boîte le nom de médicament prescrit sur l'ordonnance s'il diffère du médicament générique vendu.

Etape B

a) La famille

- Transmet à l'établissement scolaire, pour étude de la demande par le médecin de l'éducation nationale (MEN), la copie des documents suivants :
 - o Page 1 partie remplie
 - o Ordonnance de moins de 3 mois
 - o Conduite à tenir en cas d'urgence remplie par le médecin traitant ou par le spécialiste
 - o Tout document médical que les parents jugent utile

b) Le chef d'établissement

- Peut, dans l'intervalle, et face à toute difficulté de mise en place des soins, contacter le MEN pour un conseil technique.
- Transmet les demandes de PAI au fur et à mesure au CMS si la famille lui a remis les documents papier.

Etape C – Le médecin de l'Education Nationale

- Rédige dans le PAI la partie « aménagements et adaptations » nécessaires à l'enfant en fonction des besoins (pages 3 et 4). Le MEN peut inviter la famille à une visite médicale s'il le juge nécessaire.
- Rend le PAI signé à la famille qui pourra contacter le MEN si elle s'interroge sur le contenu du PAI.

Etape D – La famille

- Remet au chef d'établissement le PAI rédigé et signé du MEN après avoir ajouté la photo de l'enfant ainsi que la trousse complète.
- Vérifie avec l'établissement les éléments du PAI : l'ordonnance de moins de 3 mois, les médicaments et matériels prescrits et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Etape E – Le Chef d'Etablissement

- Peut se rapprocher du personnel infirmier pour toute vérification ou conseil sur l'analyse des besoins.
- S'assure de la signature du PAI par tous les partenaires concernés puis de sa mise en place.
- Conserve l'original à l'établissement et adresse une copie à tous les signataires.

3 – Comment le reconduire ? Rentrées scolaires suivantes ...

A – Le PAI est identique

Ou les modifications concernant les doses d'un médicament sont liées à l'évolution du poids de l'enfant.

La famille

- Rapporte et vérifie avec l'établissement la trousse (qui a été rendue en fin d'année scolaire précédente) et qui contient :
 - o L'ordonnance de moins de 3 mois
 - o La conduite à tenir en cas d'urgence remplie par le médecin traitant ou par le spécialiste actualisée si besoin
 - o Les médicaments dont la date de validité a été vérifiée.
- Complète avec l'établissement la partie 2 de la page 1 du PAI

La famille ou le chef d'établissement

- Peut se rapprocher du personnel infirmier pour toute vérification ou conseil sur l'analyse des besoins.

B – Le PAI est modifié

Changement de la prise en charge médicale par évolution de la maladie

La famille

- Demande que le PAI initial soit revu par le MEN.



Les personnels de l'établissement ne sont pas autorisés à mettre en œuvre la partie du PAI relative aux soins tant que les responsables légaux n'auront pas fourni une ordonnance valide, la trousse au nom de l'enfant avec ses médicaments vérifiés et/ou la conduite à tenir en cas d'urgence. En attendant ces documents, lors d'une situation d'urgence, il sera fait appel au SAMU – Centre 15.

Aussi la famille devra faire les démarches auprès de l'établissement très rapidement après la rentrée pour éviter de laisser l'enfant sans traitement.

Nom de l'élève :

Ecole / établissement :



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

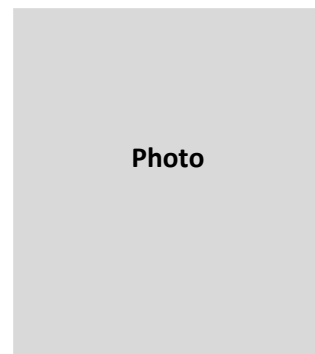
Projet d'accueil individualisé : PAI

Article D. 351-9 du Code de l'éducation – Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineur. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

1 – Renseignements administratifs à remplir par la famille

Élève	
Nom / Prénom :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Courriel famille :	<input type="text"/>



Responsables légaux ou élève majeur

Lien de parenté	Nom et prénom	📍 Domicile	📍 Travail	📞 Portable	Signature
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant, y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

	PAI 1re demande	Modifications éventuelles				
Date	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Classe	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2. Partie à remplir avec l'école ou établissement scolaire

Vérification annuelle des éléments du PAI fournis par la famille : Fiche « conduite à tenir » actualisée, ordonnance récente, médicaments et matériels si besoin					
Date	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Classe	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale en cas de changement de prescription médicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place. Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

Nom de l'élève : _____

Ecole / établissement : _____

4. Conduite à tenir en cas d'urgence – partie médecin traitant ou spécialiste - Remplir :

* Soit cette Fiche standard

* Soit si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser des fiches disponibles sur Eduscol en PDF modifiable, élaborées par des collèges d'experts pour les pathologies les plus fréquentes : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

* Soit votre propre fiche de conduite à tenir

Nom/Prénom	Date de naissance :
Numéros d'urgence :	
Fiche établie pour la période suivante :	

Dès les premiers signes, **faire chercher la trousse d'urgence de l'enfant ainsi qu'un téléphone.**

Évaluer la situation et pratiquer :

Signes d'appel visibles	Mesures à prendre	Traitement

Dès les premiers signes de gravité ou si les signes précédents persistent : appeler le 15

Signes de gravité	Mesures à prendre	Traitement

Dans tous les cas, ne pas oublier de tenir la famille informée.

Un courrier avec des informations médicales confidentielles sous pli cacheté à l'attention des services de secours peut être joint à cette fiche de conduite à tenir : Courrier joint Oui Non

Cachet du médecin :

Date :

Signature du médecin